Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20240326-delib_20240307-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés
Avec pouvoir: François FERRTTI, conseiller municipal, pouvoir donné à V. VILLARD
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à É. MARTINS
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER
Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à M-C. LIORET
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à P. MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Stéphane PONTHIEU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-07 Énoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de consultation au format papier en mairie et au format numérique sur le site internet de la commune (https://www.ville-balan.fr/).
  Celui-ci présentera les dispositions de la loi APER, la notion de zone d'accélération, les différents types d'énergies renouvelables, des propositions de zonage ainsi que les outils et données utilisés à l'appui des travaux.

- La consultation sera ouverte du 15/05/2024 au 29/05/2024.

- Un registre sera tenu en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 17h30, mercredi de 9h à 12h et samedi 18 mai 2024 de 9h à 12h) afin que chaque citoyen puisse apporter ses réflexions, interrogations et remarques sur le sujet.
  Les contributions citoyennes pourront aussi être envoyées par mail (infos@ville-balan.fr) et par voie postale (Mairie de Balan – Concertation ZAEnR – 1 place de la Mairie – 01360 Balan).
  Un bilan sera réalisé à la suite de la période de consultation, il indiquera le nombre de participants, le nombre d'observations, la nature des avis exprimés et les réponses apportées. Celui-ci sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet.

- La communication se fera par voie d'affichage papier (panneaux d'affichage installés à la mairie, à la salle polyvalente et aux écoles) et numérique (panneau lumineux situé au centre-village, site internet et application Panneau Pocket).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARRÊTE les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 :

- Mise à disposition du dossier de consultation au format papier en mairie et au format numérique sur le site internet de la commune (https://www.ville-balan.fr/).
  Celui-ci présentera les dispositions de la loi APER, la notion de zone d'accélération, les différents types d'énergies renouvelables, des propositions de zonage ainsi que les outils et données utilisés à l'appui des travaux.

- La consultation sera ouverte du 15/05/2024 au 29/05/2024.

- Un registre sera tenu en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 17h30, mercredi de 9h à 12h et samedi 18 mai 2024 de 9h à 12h) afin que chaque citoyen puisse apporter ses réflexions, interrogations et remarques sur le sujet.
  Les contributions citoyennes pourront aussi être envoyées par mail (infos@ville-balan.fr) et par voie postale (Mairie de Balan – Concertation ZAEnR – 1 place de la Mairie – 01360 Balan).
  Un bilan sera réalisé à la suite de la période de consultation, il indiquera le nombre de participants, le nombres d'observations, la nature des avis exprimés et les réponses apportées. Celui-ci sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet.

- La communication se fera par voie d'affichage papier (panneaux d'affichage installés à la mairie, à la salle polyvalente et aux écoles) et numérique (panneau lumineux situé au centre-village, site internet et application Panneau Pocket).

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 26 mars 2024

Patrick MÉANT,
Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 22